

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

### Patrimoine mondial

**36 COM** 

WHC-12/36.COM/6

Paris, 11 mai 2012

Original : anglais/français

## ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU

PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL** 

Trente-sixième session

Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie 24 juin – 6 juillet 2012

<u>Point 6 de l'Ordre du jour provisoire:</u> Rapport d'avancement sur les centres de catégorie 2 du patrimoine mondial

#### **RESUME**

Par sa décision **35 COM 6**, le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial de soumettre un rapport actualisé sur les activités des centres de Catégorie 2 associés au patrimoine mondial pour examen lors de sa 36e session en 2012. Par sa Résolution **18 GA 10**, l'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention* a pris note de cette demande. Ce rapport actualisé, ainsi que des informations sur les activités en cours et à venir, sont contenus dans le présent document.

Projet de décision : 36 COM 6, voir Section II

### I. RAPPORT D'AVANCEMENT

### A. Principales évolutions depuis la 35e session du Comité

- Des informations sur les raisons de l'établissement des « centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO » pour le patrimoine mondial, ainsi que sur le mandat et le champ d'activités des centres existants, ont été fournies dans le rapport d'avancement soumis au Comité lors de sa 35e session (UNESCO, 2011) (voir document WHC-11/35.COM/6).
- 2. Lors de la même session, le Comité a adopté une nouvelle stratégie pour le renforcement des capacités (voir document WHC-11/35.COM/9B), qui tient compte du potentiel significatif des centres de catégorie 2 et leur attribue un rôle important. Un rapport spécifique sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de cette stratégie, incluant la référence aux centres de catégorie 2, est fourni au Comité dans le document WHC-12/36.COM/9B.
- 3. Pendant ce temps, deux centres de catégorie 2 supplémentaires ont été créés par la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa 36e session en octobre/novembre 2011 (voir document 186 EX/14, partie II), portant leur nombre total à huit. Ces centres sont le Centre international pour l'art rupestre et la *Convention du patrimoine mondial* (Espagne) et le Centre international de recherche sur les économies de la culture et des études du patrimoine mondial (Turin, Italie).
- 4. Les huit centres de catégorie 2 pour le patrimoine mondial, dans l'ordre dans lequel ils ont été créés par la Conférence générale de l'UNESCO, sont :
  - a) La Fondation nordique du patrimoine mondial (NWHF, Norvège) 2003
  - b) Le Fonds du patrimoine mondial africain (AWHF, Afrique du sud) 2007
  - c) L'Institut du patrimoine mondial pour la formation et la recherche en Asie et au Pacifique (WHITR-AP, Chine) 2007
  - d) Le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH, Bahrain) 2009
  - e) L'Institut régional du patrimoine mondial à Zacatecas (Mexique) 2009
  - f) Le Centre régional « Lucio Costa » pour la formation à la gestion du patrimoine (Brésil) 2009
  - g) Le Centre international pour l'art rupestre et la *Convention du patrimoine mondial* (Espagne) 2011
  - h) Le Centre international de recherche sur les économies de la culture et des études du patrimoine mondial (Italie) 2011.
- 5. Une seconde rencontre annuelle de coordination de tous les centres de catégorie 2 a eu lieu à Milan (Italie), les 22 et 23 janvier 2012, sur l'invitation du nouveau centre approuvé de Turin. Tous les huit centres de catégorie 2 du patrimoine mondial étaient présents. Une brève description des résultats de cette rencontre est fournie cidessous.
- 6. Faisant suite à cette rencontre de coordination, chaque centre de catégorie 2 a fourni un rapport d'avancement concis incluant des informations sur son mandat, le statut d'établissement de son système de gouvernance, ainsi que sur les activités en cours et à venir. Ces rapports sont accessibles sur la page internet qui comme souhaité par le Comité (décision 35 COM 6, para. 8) a été transférée sur le site web du Centre du patrimoine mondial et est accessible en ligne à partir de <a href="http://whc.unesco.org/fr/centresdecategorie2">http://whc.unesco.org/fr/centresdecategorie2</a>. Cette page internet va servir de

- plateforme pour le partage d'informations entre les centres de catégorie 2 et va être enrichie avec des liens vers toute documentation pertinente.
- 7. Enfin, une évaluation globale des centres de catégorie 2 a été réalisée par le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO (IOS) en 2011, ce qui a abouti à un certain nombre de conclusions et de recommandations. L'évaluation par IOS qui sera présentée au Conseil exécutif de l'UNESCO, a montré que les centres de catégorie 2 du patrimoine mondial se distinguent par leur bonne pratique au sein de l'UNESCO, grâce au cadre de politique stratégique renforcé sous lesquels ils opèrent ainsi qu'à la coordination interinstitutionnelle et aux rapports réguliers qu'ils présentent aux organes statutaires de la *Convention*.

# B. La deuxième rencontre annuelle de coordination des centres de catégorie 2 du patrimoine mondial

- 8. La rencontre a réuni les représentants des huit centres de catégorie 2 du patrimoine mondial existants ainsi que ceux du secrétariat et des trois Organisations consultatives. Basés sur les résultats de la première rencontre de coordination, qui a été tenue à Bahreïn en décembre 2010 (voir document WHC-11/35.COM/6), les principaux résultats de cette seconde rencontre incluent :
  - a) La réaffirmation que les centres de catégorie 2 du patrimoine mondial doivent assurer que leurs stratégies, programmes et activités contribuent directement aux buts et objectifs de la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités et en général aux actions approuvées dans le cadre du processus légal du patrimoine mondial aux niveaux global et régional, notamment celles faisant suite aux décisions du Comité du patrimoine mondial, de l'Assemblée générale des Etats parties et résultant de l'exercice du Rapport périodique;
  - b) Une coordination et une coopération renforcées entre tous les centres de catégorie 2, grâce aussi aux discussions bilatérales et trilatérales organisées en marge des sessions plénières de la rencontre, ce qui aboutit à un nombre d'initiatives communes. Des discussions séparées sont encore en cours entre les institutions concernées :
  - c) Un système de rapport plus efficace à travers des formats convenus, la désignation de points focaux pour tous les centres, l'établissement d'une page internet sur le site web du Centre du patrimoine mondial et la décision de développer, d'ici un an, une approche GAR (gestion axées sur les résultats) pour la planification et le suivi.
- 9. Le rapport complet de cette seconde rencontre annuelle des centres de catégorie 2 pour le patrimoine mondial est disponible en anglais à l'adresse web suivante : <a href="http://whc.unesco.org/fr/centresdecategorie2">http://whc.unesco.org/fr/centresdecategorie2</a>.
- C. Mandat et champ d'action des centres de catégorie 2 établis depuis la 35ème session du comité
- C.1. Le Centre international pour l'art rupestre et la Convention du patrimoine mondial (Espagne)
- 10. Le Centre a été établi en tant qu'entité autonome, dirigée par par le Ministère de l'éducation, de la culture et du sport. Le Centre va servir de plate-forme rassemblant différents instituts de recherche existants en Espagne, répartis sur tout le pays et travaillant dans le domaine de la recherche dans l'art rupestre et du renforcement des capacités dans la gestion du patrimoine mondial. En termes de gouvernance, le centre va avoir un conseil de direction, un comité exécutif et un comité consultatif. L'accord pour l'établissement officiel de ce Centre n'a pas encore été signé par la

- Directrice générale de l'UNESCO, dans l'attente de la finalisation des processus administratifs et légaux y relatifs.
- 11. Le Centre a deux objectifs stratégiques pour la réalisation de sa mission de favoriser la préservation, la gestion, la recherche et le savoir de l'art rupestre et du patrimoine mondial :
  - a) Générer et diffuser le savoir scientifique su l'art rupestre et développer des outils scientifiques pour la conservation et la gestion du bien, avec une attention particulière sur les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et la liste indicative, en plus des biens protégés par les lois nationales;
  - b) Développer des stratégies et des outils de mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial pour la gestion et la préservation des biens.
- 12. Les principes permanents pour atteindre ces buts seront la coopération internationale, la recherche et le renforcement des capacités, la coopération institutionnelle et la sensibilisation du jeune public au patrimoine.
- 13. Un nombre d'activités et de rencontres a déjà été mis en œuvre par ce nouveau Centre. Plus de détails sur sa mission, sa structure et ses initiatives en cours sont disponibles en ligne via : <a href="http://whc.unesco.org/fr/centresdecategorie2">http://whc.unesco.org/fr/centresdecategorie2</a>.

# C.2. Le centre international de recherche sur les économies de la culture et des études du patrimoine mondial (Turin, Italie)

- 14. Le Centre est établi en tant qu'entité autonome soutenue par plusieurs établissements de l'enseignement supérieur, se basant sur le programme de master existant « World Heritage at Work », enseigné à l'Université de Turin, en collaboration entre l'Ecole polytechnique de Turin et le Centre international de formation de l'organisation internationale du travail (ITC-ILO). L'accord pour l'établissement officiel de ce centre n'a pas encore été signé par la Directrice générale de l'UNESCO, dans l'attente de la finalisation des processus administratifs et légaux y relatifs.
- 15. L'objectif global du Centre proposé à Turin est d'assister l'UNESCO à la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial et de sa vision pour la « Culture et le développement » en mettant l'accent sur la gestion des biens du patrimoine mondial et sur le domaine des économies de la culture et du développement économique urbain.
- 16. Le Centre a l'intention d'agir en tant que plateforme partagée pour les activités de recherche et de formation, l'échange et le partage d'expériences et pratiques, parmi les différents acteurs académiques et pédagogiques travaillant dans le domaine des économies de la culture et de la gestion des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- 17. Parmi les activités initiales du nouveau centre de catégorie 2, sont comptés l'accueil de la deuxième rencontre annuelle de coordination des centres de catégorie 2 du patrimoine mondial susmentionnée et l'organisation d'un atelier international sur «Le patrimoine mondial: questions économiques et politiques » (24-25 janvier 2012, Turin, Italie).

#### II. PROJET DE DECISION

Projet de décision : 36 COM 6

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/6,
- 2. <u>Rappelant</u> les décisions **34 COM 9C** et **35 COM 6** adoptées respectivement lors de ses 34e (Brasilia, 2010) et 35e (UNESCO, 2011) sessions,
- 3. <u>Accueille favorablement</u> l'établissement de deux nouveaux centres de catégorie 2 du patrimoine mondial en Espagne et en Italie, ainsi que les progrès réalisés par tous les centres de catégorie 2 par rapport à l'établissement de leur système de gouvernance et la mise en place de leurs activités ;
- 4. <u>Remercie</u> le Centre international de recherche sur les économies de la culture et des études sur le patrimoine mondial (Turin, Italie) pour avoir accueilli la deuxième rencontre annuelle des centres de catégorie 2 du patrimoine mondial ;
- 5. <u>Demande</u> à tous les centres de catégorie 2 du patrimoine mondial de s'assurer que leur stratégies, programmes et activités contribuent directement aux buts et objectifs de la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités et en général aux actions approuvées dans le cadre du processus légal du patrimoine mondial aux niveaux global et régional, notamment celles faisant suite aux décisions du Comité du patrimoine mondial, de l'Assemblée générale des Etats parties et résultant de l'exercice du Rapport périodique;
- 6. <u>Demande également</u> au Centre du patrimoine mondial de soumettre un rapport d'avancement concernant les activités des centres de catégorie 2 du patrimoine mondial pour examen par le Comité lors de sa 37e session en 2013.